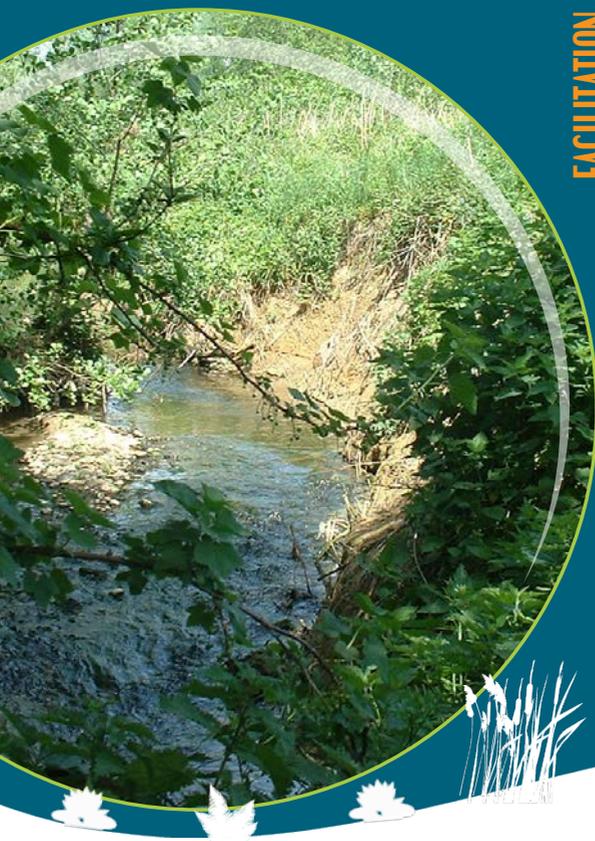

PROJET DE RESTAURATION DE LA SÉVENNE

NOTIONS ET RÈGLES DE PARTICIPATION
POUR LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET



FACILITATION
CO CONSTRUCTION
OBJECTIFS COMMUNS
CONCERTATION
CITOYENS
PROCESSUS PARTICIPATIF
PARTIES PRENANTES
RIVERAINS
INSTITUTIONS
RESTAURATION



RIVIÈRES
des
4 Vallées

SOMMAIRE

PROBLÉMATIQUE	1
POURQUOI RESTAURER	2
LE PROJET : OBJET À DÉBATTRE	3
LES ÉTAPES DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	4
LES ÉTAPES DU PROCESSUS	6
PRINCIPES DE CONSTRUCTION	6
LA CHARTE DE « BONNES PRATIQUES »	7
OBJECTIFS D'UN PROJET PARTICIPATIF	8
IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	9
LES PRINCIPES ESSENTIELS À LA CONSTRUCTION PARTICIPATIVE	11
LES RÈGLES DE DISCIPLINE	12
LES ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES	13
LES ANIMATIONS SCOLAIRES	15

GLOSSAIRE

Lit mineur : lit du cours d'eau limité par ses berges.

Lit majeur : lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement, lors du débordement des eaux (en cas de crue par exemple). Cette partie est indispensable pour son bon fonctionnement.

Lit d'étiage : partie du lit qui reste toujours en eau.

Incision de la rivière : creusement/enfoncement du fond du lit.

Assec : état d'une rivière qui se retrouve sans eau.

Ripisylve : végétation en bord de cours d'eau.

Méandre : tracé sinueux du cours d'eau.

Embâcles : accumulation de bois mort entravant les écoulements.

Recalibrage : intervention sur une rivière qui consiste à reprendre en totalité son lit et ses berges (modifications en long et en large) dans l'objectif d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela

implique l'accélération des flux d'eau et donc l'augmentation des risques d'inondation en aval.

Rectification : modification du tracé en plan (en long et en large) du cours d'eau permettant d'accroître sa capacité d'évacuation par augmentation de la vitesse du courant.

Zone humide : zone où le principal facteur d'influence pour le fonctionnement du milieu est l'eau et avec une faune et une flore particulière et adaptée.

Zone d'expansion des crues : espace naturel où se répandent les eaux lors du débordement d'un cours d'eau dans son lit majeur. Cette zone est indispensable à son bon fonctionnement.

Maîtrise d'œuvre : personne ou entité choisie par le maître d'ouvrage pour la réalisation (mise en œuvre) d'un projet dans les conditions fixées par un contrat ou cahier des charges.

Maîtrise d'ouvrage : entité porteuse d'un besoin, définissant l'objectif d'un projet, son calendrier et le budget consacré.

PROBLÉMATIQUE

Dans le cadre de son Contrat de rivière, le Syndicat Rivières des 4 Vallées prévoit de restaurer la morphologie de la Sévenne pour répondre à des enjeux hydrauliques et écologiques prioritaires sur le territoire. Ce projet de grande ampleur est prévu sur les communes de Luzinay, Villette-de-Vienne, Chuzelles et Vienne.

Trois des quatre zones de restauration de la Sévenne se situent dans sa **partie médiane**, en plaine. Sur ces tronçons, situés sur les communes de Luzinay, Villette-de-Vienne et Chuzelles, la rivière a subi d'importantes modifications.

Des protections ont été placées en haut de berge (merlons) afin de se protéger des débordements de la rivière, le gabarit du cours d'eau a été augmenté et son tracé a été modifié (**recalibrage** et **rectification**)

Bien que nécessaires sur le moment, ces aménagements engendrent, à plus ou moins long terme, des altérations pour la rivière, mais aussi pour les biens et les personnes. Des **érosions de berges** sont constatées le long des différents tronçons,

pouvant entraîner une **perte de foncier** en partie médiane. Le fond du lit du cours d'eau se creuse, ce qui **déconnecte** la rivière de sa zone humide (berges beaucoup plus hautes) et on note une **accumulation de sables et graviers** par endroit.

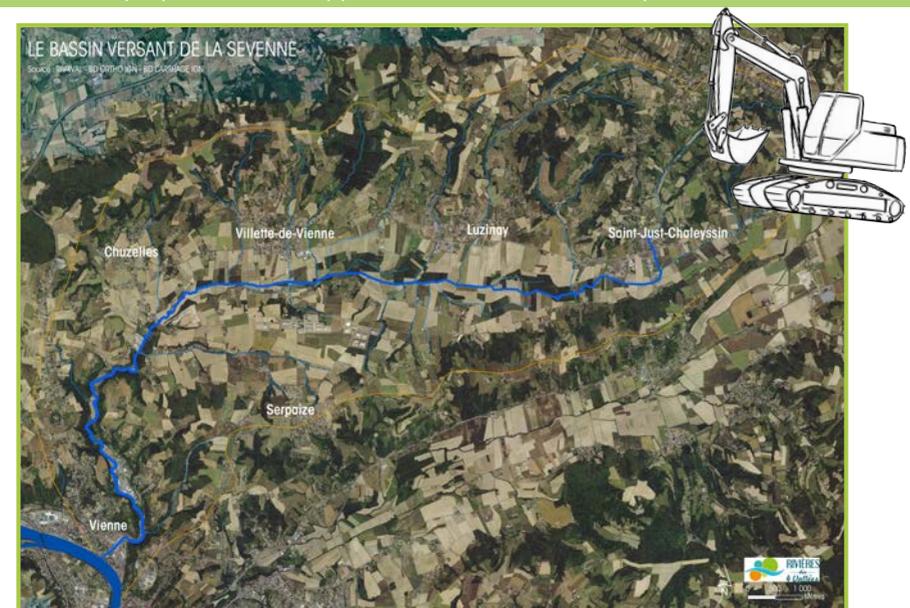
Ces dérèglements vont accentuer les dégâts liés aux crues en partie médiane et aval.

Le dernier tronçon est situé en **partie aval**, dans une vallée encaissée où la Sévenne longe le secteur industriel de Leveau, **actuellement en zone inondable**. Dans cette portion, la Sévenne est rectiligne et assez homogène, ne permettant pas une bonne qualité écologique de la rivière.

POURQUOI RESTAURER ?

Le recalibrage et la chenalisation de la Sévenne ont conduit à une **augmentation des dégâts liés aux crues** dans la partie médiane et un **accroissement des risques d'inondation** pour la partie aval (Zone de Leveau). Sur l'ensemble de ces secteurs, nous constatons une **perte de qualité de la rivière** (mauvaise qualité de l'eau et perte de diversité animale et végétale) qui ne rend alors plus les **services** qu'elle fournissait jusque là.

L'objectif des travaux serait de permettre à la rivière de **s'ajuster naturellement** en cas de crue en la reconnectant avec sa zone humide et limiter ainsi les risques pour les zones médiane et aval. La rivière rend naturellement nombre de services à l'Homme (approvisionnement en eau, régulation, atténuation des pollutions, qualité de vie, qualité paysagère, activités récréatives ...). En restaurant la rivière et en lui laissant une certaine liberté, on lui permettra de **rendre de nouveau de nombreux services**. Des travaux complémentaires sur la zone de Leveau pourraient également permettre de retrouver une certaine naturalité pour la rivière, propice au développement de nombreuses espèces.





LE PROJET : OBJET À DÉBATTRE

Pour construire le projet de restauration de la Sévenne, les élus du Syndicat ont choisi de mettre en place un processus participatif citoyen afin de prendre en compte l'avis de l'ensemble des parties prenantes au projet.

Des **réunions de concertation** sont organisées dans le but de **co-construire** un Avant Projet, et ce, de manière la plus consensuelle possible avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ces réunions vont permettre de recueillir la vision de tous les participants, vis-à-vis de la rivière, mais également **leurs attentes et leurs craintes**. Les ateliers proposés permettront d'aboutir à **l'établissement d'un scénario** qui fera le plus consensus.

AGENDA PRÉVISIONNEL :

Phase Avant Projet

Juin à octobre 2017

Phase Projet

Novembre 2017

Délais d'Instruction
Réglementaire

Fin 2017 à fin 2018

Phase Travaux

À partir de Mai 2019

LES ÉTAPES DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

L'intervention d'une démarche participative et la maîtrise d'œuvre

Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Rivières des 4 vallées, le **19 septembre 2016**. La maîtrise d'œuvre est chargée de définir la solution et les moyens techniques qu'elle devra mettre en œuvre pour réaliser le projet fini en conformité avec le cahier des charges établi par le maître d'ouvrage.

La mission de maîtrise d'œuvre se déroule en plusieurs grandes étapes :

✓ ÉTUDES D'AVANT PROJET (AVP)

Il s'agit de **l'étape où s'intègre la construction participative**¹. A partir du travail d'esquisse du projet validé dans le Contrat de rivière, il s'agit de proposer un projet techniquement réalisable et répondant au mieux aux attentes de toutes les parties prenantes, tout en se conformant aux contraintes financières du maître d'ouvrage.

✓ ÉTUDES DE PROJET (PRO)

Il s'agira d'affiner techniquement et financièrement l'avant-projet pour aboutir à la phase travaux. Les **parties prenantes** seront **informées des ajustements** qui pourront être apportés à l'avant-projet. Le planning prévisionnel de réalisation sera également transmis.

¹ La construction participative est un mode de co-construction d'un projet qui prend en considération les avis des différentes parties prenantes et implique l'ensemble des acteurs et citoyens concernés.

✓ PROCÉDURES D'INSTRUCTION RÉGLEMENTAIRE

La réglementation exige l'atteinte ou le maintien du bon état général des eaux. C'est pourquoi les travaux en rivière sont soumis à la loi sur l'eau. Une demande d'autorisation environnementale sera transmise aux services de l'État qui analyseront les impacts du projet sur les milieux aquatiques et valideront celui-ci s'il est conçu et géré dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau.

Dans le même temps, le Syndicat doit obligatoirement déposer aux services de l'État une déclaration d'intérêt général (DIG) afin de prouver le caractère d'intérêt général des travaux. La DIG permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

La demande d'autorisation environnementale et la DIG font toutes deux l'objet d'une **enquête publique**.

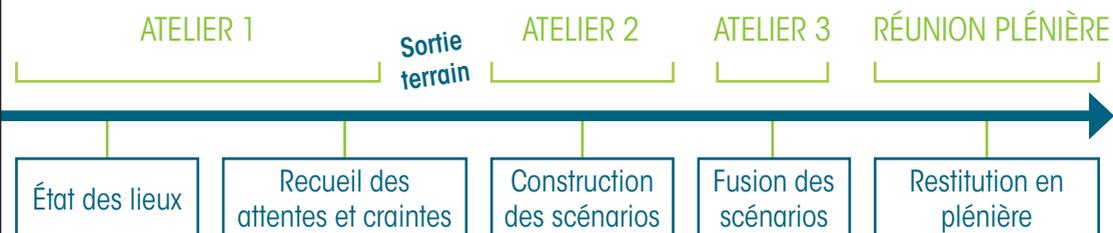
Les **délais** d'instruction réglementaire sont d'environ **1 an**.

✓ PHASE « TRAVAUX »

Une **information citoyenne** sera relayée par voie d'affichage, via la commune et/ou le site internet du Syndicat Rivières des 4 vallées.



LES ÉTAPES DU PROCESSUS



Une SORTIE DE TERRAIN sera proposée entre les deux premières réunions afin de découvrir ou redécouvrir les zones de travaux.

PRINCIPE DE CONSTRUCTION

Développer un processus participatif, c'est impliquer l'ensemble des acteurs dans une démarche participative pour construire un projet commun.

Une CHARTE DE « BONNES PRATIQUES » fixe les RÈGLES de la concertation liée à la construction participative.

La simple PARTICIPATION aux réunions signifie votre ACCEPTATION de ces règles.



CHARTRE DE « BONNES PRATIQUES »

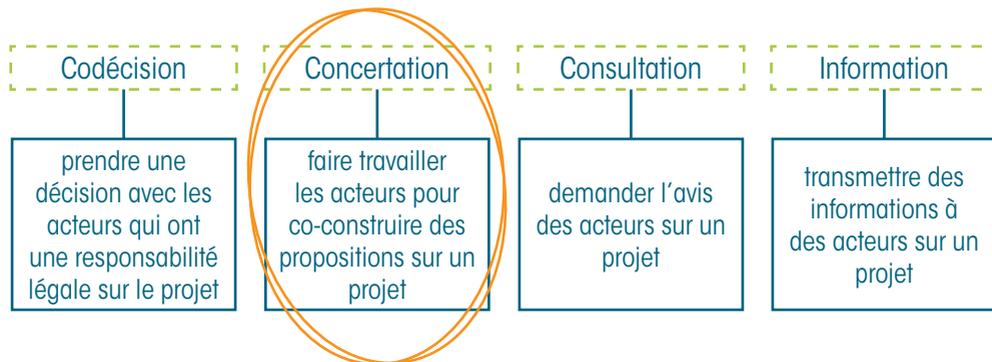
Principes et règles de construction participative

Impliquer l'ensemble des acteurs dans une démarche participative pour construire un projet commun.

Ce document se veut comme une **Charte de « bonnes pratiques »** et vient fixer les **règles** de la concertation liée à la construction participative. Pour contribuer à la démarche de concertation, chaque participant se doit d'**approuver cette Charte**. Une feuille d'émargement sera mise à disposition au début de chaque réunion. La signature de cette feuille implique l'acceptation de ces règles. Elles seront rappelées à chaque réunion afin d'informer les éventuels nouveaux participants.

La concertation se distingue de la consultation par le fait qu'elle n'est pas limitée à une simple demande d'avis. C'est un travail collaboratif qui implique la confrontation de points de

vue, la définition d'objectifs partagés, l'apparition d'idées nouvelles, ... Contrairement à la co-décision, elle n'aboutit pas directement à la décision, mais elle vient la préparer.



O BJECTIF D'UN PROJET

PARTICIPATIF

Les travaux de restauration entrepris par le Syndicat Rivières des 4 Vallées répondent à des enjeux écologiques et hydrauliques prioritaires sur le territoire. Pour autant, la diversité des acteurs concernés par les projets fait naître des intérêts particuliers, liés à leurs usages et leur perception de la rivière.

La démarche de construction participative vise donc à faire coïncider les intérêts de ces acteurs et des collectifs sociaux avec les intérêts écologiques de la restauration. La participation ne doit pas seulement être un simple recueil d'opinion, il est nécessaire d'avoir une réelle prise en compte des échanges dans la décision finale. Cela n'est possible que si la participation est mise en place dès le début du projet, soit à la phase AVP. Ainsi, il est possible d'élaborer le projet de concert, avec l'ensemble des acteurs. La

participation doit donc être un moyen de co-construire le projet et non pas un simple outil de communication ou vitrine démocratique servant à mettre en place un projet déjà bouclé.

L'objectif d'un projet participatif est bien de co-construire celui-ci en mettant en œuvre une intelligence collective qui permettra, dans l'idéal, d'aboutir à un véritable projet de territoire accepté par toutes les parties prenantes. Ceci en fait l'assurance qu'il vive au-delà des travaux et qu'il se bonifie avec le temps.

IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

MAÎTRE D'OUVRAGE : Les élus et les techniciens du Syndicat Rivières des 4 Vallées

COMITÉ TECHNIQUE : bureau d'étude : Setec Hydratec, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, DDT : service risque et service PEMA (Protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques), Agence Française pour la Biodiversité : brigade départementale et régionale, DREAL, département de l'Isère, techniciens ViennAgglo et du Riv4Val.

COMITÉ DE PILOTAGE : élus du Riv4Val : Patrick CURTAUD (Président), André CHAPAT (Vice-Président), les délégués du Riv4Val des communes concernées, les maires des communes concernées, fédération de pêche de l'Isère, APGR, chambre d'agriculture, Nature Vivante, CEN Isère, ...

COMITÉ TECHNIQUE + COMITÉ DE PILOTAGE = COMITÉ INSTITUTIONNEL

COMITÉ RIVERAIN : propriétaires riverains, industriels, exploitants agricoles, habitants de la commune directement impactés

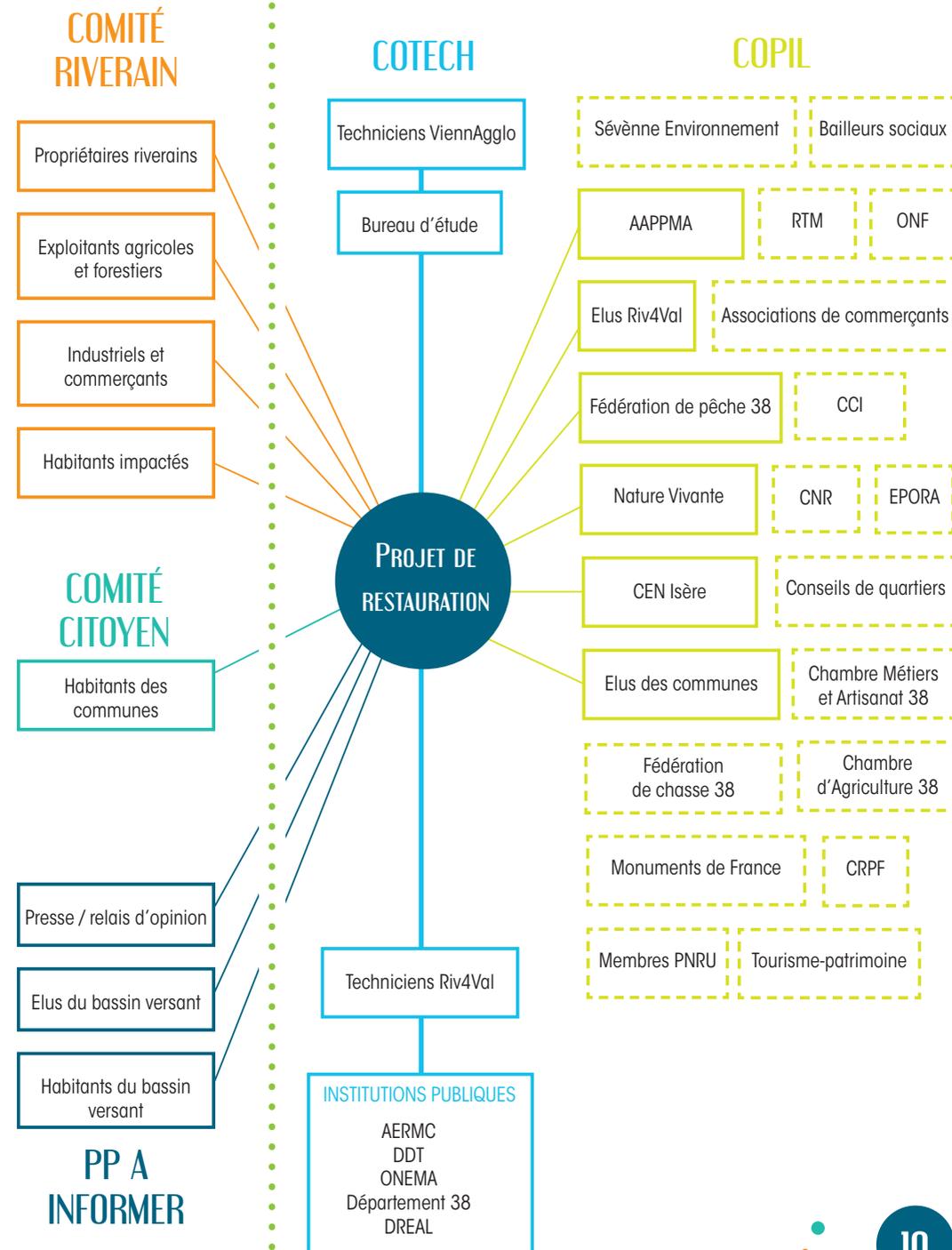
COMITÉ CITOYEN : habitants des communes, impactés ou non

PARTIES PRENANTES À INFORMER : habitants de la commune indirectement impactés

PARTIE PRENANTES

Une partie prenante est un acteur, individuel ou collectif, activement ou passivement concerné par une décision ou un projet, c'est-à-dire pouvant être affecté positivement ou négativement à la suite de son exécution.

COMITÉ INSTITUTIONNEL



LES PRINCIPES ESSENTIELS À LA CONSTRUCTION PARTICIPATIVE

La **responsabilité de chaque participant est engagée** dans le but d'aboutir à un projet **cohérent** et **bénéfique** pour tous. Les avis de toutes les parties prenantes seront considérés avec la même importance.

Le **COMITÉ INSTITUTIONNEL**, le **COMITÉ RIVERAIN** et le **COMITÉ CITOYEN** seront acteurs de la phase avant-projet. L'intervention de chacun reposera sur les 3 principes essentiels du débat public :

Transparence + Argumentation + Équivalence de traitement

1. La transparence, s'appliquant en particulier à la clarté et à l'accessibilité des dossiers.

Le maître d'ouvrage mettra à disposition du public toutes les informations disponibles, toutes les études justifiant le projet et les critères qui ont conduit à ses caractéristiques.

Cette transparence doit permettre aux parties prenantes de se faire une idée des motivations et des objectifs du maître d'ouvrage. En ouvrant une information complète et accessible, le maître d'ouvrage cherche à répondre aux interrogations légitimes des parties prenantes. Des outils seront mis à disposition afin de faciliter l'accès du public à cette information.

2. L'argumentation, qui fonde les positions des uns et des autres.

La nécessité d'argumenter est l'un des piliers du débat public. Ce n'est qu'à cette condition que l'on peut espérer faire du débat un exercice constructif et positif. L'élaboration collective permet de donner du sens aux échanges entre le maître d'ouvrage et le public, élargissant ainsi la base de leurs discussions et conduisant à une réflexion nourrie et stimulante.

Dans la construction du projet participatif le pouvoir est aux arguments et non au poids ou au nombre de ceux qui les expriment. La valeur des arguments ne dépend pas de la qualité de l'intervenant, mais de leur seule pertinence propre.

3. L'équivalence de traitement des points de vue exprimés.

Ce principe intangible du débat est certainement le moins aisé à faire respecter. Cela signifie que chacun, quel que soit son statut, est encouragé de la même façon à participer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution sont mis à la disposition de tous. La même qualité d'écoute et les mêmes règles de discipline dans le débat sont appliquées à chacun.

LES RÈGLES DE DISCIPLINE

La participation nécessite un état d'esprit constructif :

L'état d'esprit : chaque participant se doit d'agir dans un état d'esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité et de loyauté. Chaque participant se doit, entre autres, d'écouter, de ne pas couper la parole, de ne pas attaquer les autres participants...

L'argumentation : chaque opinion se doit d'être argumentée de façon claire et constructive. Chaque propos doit être explicite. Seuls les arguments sont considérés, les personnes ne peuvent être attaquées directement.

L'acceptation des divergences : les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer le projet.

L'implication des participants : avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

LES ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

La concertation durant la phase avant-projet sera animée par les techniciens du Syndicat Rivières des 4 Vallées. Il n'y aura pas d'intermédiaire indépendant des parties prenantes : maître d'ouvrage, comité institutionnel, comité riverain et comité citoyen.

En participant à la concertation, le **COMITÉ INSTITUTIONNEL**, le **COMITÉ RIVERAIN** et le **COMITÉ CITOYEN**, acceptent que les techniciens du Syndicat Rivières des 4 Vallées animent la procédure et ne contesteront pas leur honnêteté à mettre en œuvre les engagements du Syndicat. Ils s'engagent à respecter les 3 principes essentiels du débat public, les règles de discipline de

la participation et à tout mettre en œuvre pour faire naître une intelligence collective dans le but de co-construire un projet le plus consensuel possible.

Le **MAÎTRE D'OUVRAGE** s'engage à animer la concertation en toute honnêteté et respecter les 3 principes essentiels du débat public. Le projet est bien au stade d'esquisse c'est-à-dire qu'actuellement il n'existe que des grands schémas de principes (voir fiches actions jointes). La concertation servira vraiment à construire le projet et chacun aura un rôle important à jouer pour que celui-ci réponde au mieux aux attentes de tous.

Lors des réunions de concertation, les techniciens du Syndicat joueront le rôle d'intermédiaire entre les parties prenantes. Ils se devront d'être le plus **impartial** possible, c'est-à-dire



de ne prendre aucun parti sur le fond du projet mis en débat. L'objectif est de créer les conditions propices à ce qu'un nombre aussi élevé que possible d'éléments d'appréciation ou nouvelles propositions sur le fond du projet soient exprimés lors du débat. Ces arguments, portés par une diversité d'intervenants, ont pour objet d'éclairer le décideur, le moment venu.

La mission des techniciens consistera à veiller à ce que les informations, opinions et argumentations délivrées lors du débat, que ce soit par le maître d'ouvrage, les acteurs ou le public, soient étayées, claires, sincères et aussi complètes que possible. Un compte-rendu sera réalisé, il sera là pour notifier les arguments échangés.

Le **maître d'ouvrage** s'engage à mettre en place tous moyens et

dispositions constructifs pour se comprendre, délibérer, échanger et agir «de concert», afin de permettre une construction participative la plus satisfaisante possible.

A la fin de la phase de construction participative de l'avant-projet il relèvera **seulement du pouvoir du maître d'ouvrage de décider du principe et des conditions de la poursuite du projet**. Un document reprenant la synthèse du travail de concertation, le principe et les conditions de poursuite du projet, ainsi que l'argumentaire venant étayer la décision du maître d'ouvrage sera transmis aux différents comités.

Les comités institutionnel, riverain et citoyen seront ensuite tenus informés de l'avancement de toutes les autres étapes du projet par le maître d'ouvrage.

LES ANIMATIONS SCOLAIRES

Dans le cadre de chaque projet de restauration hydromorphologique et écologique des cours d'eau du bassin versant, des animations sont réalisées auprès des scolaires des communes concernées dans le but de les sensibiliser au respect de l'environnement et à l'intérêt de la protection de leurs rivières.

En 2016, cinq classes de l'école élémentaire de **Moi-dieu-Détourbe** ont participé à des animations de lecture, d'écriture, de bricolage, ainsi qu'à une sortie sur le terrain pour comprendre leur rivière. Ils l'ont découvert à travers l'apprentissage de notions techniques et ont pu nous montrer comment ils l'imaginent en réalisant des œuvres de LandArt !

La Vesonne

En mai 2017, deux classes de l'école élémentaire d'**Eyzin-pinet** ont participé à une journée thématique : « Une rivière dans mon village ». Au travers de la lecture de conte, de la mythologie grecque, d'ateliers de développement artistique et d'une sortie sur le terrain, ils ont pu découvrir le fonctionnement de leur rivière, ainsi que la faune et la flore qui s'y trouvent !

La Gère

Les enfants de Moidieu-Détourbe et Eyzin-Pinet se sont impliqués !

POURQUOI PAS VOUS !?



Contes et histoire de l'eau - Vesonne



Observation de la faune/flore - Gère



Ateliers créatifs - Gère



Découverte de la rivière et Land Art - Vesonne



366, rue Stéphane Hessel - ZAC des Basses Echarrières 38 440 Saint-Jean-de-Bournay

☎ 04 74 59 73 08

✉ riv4val@riv4val.fr

www.rivieresdes4vallees.fr

Les actions du Syndicat Rivières des 4 Vallées sont rendues possibles grâce au soutien financier de :



Artas, Beauvoir de Marc, Charantonay, Chatonnay, Culin, Diémoz, Lieudieu, Meyrieu, les étangs, Meyssiez, Oytier St Oblas, Royas, Ste Anne sur Gervonde, St Georges d'Espéranche, St Jean de Bournay, St Just Chaleyssin, Savas Mépin, Villeneuve de Marc